Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE
DE L'ALIMENTATION, DE LA PECHE ET DES AFFAIRES RURALES

Direction générale de l'administration sous-direction de la gestion des personnels bureau de l'enseignement public agricole 78 rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP dossier suivi par Danielle LAVALLETTE Tél :01 49 55 44-05 Fax : 01 49 55 56 14	**Direction générale de l'enseignement et de la recherche** sous-direction de l'enseignement supérieur bureau des établissements d'enseignement supérieur 1 ter, av de Lowendal 75700 PARIS 07 SP dossier suivi par : Jean-Pierre NETTER Tél : 01 49 55 57 23 Fax : 01 49 55 42 65

NOTE DE SERVICE
DGA/GESPER/N2004-1126
DGER/SDES/N2004-2034
Date : 29 mars 2004

Date de mise en application : immédiate
Date de remise du rapport d'activité : **25 juin 2004**
Nombre d'annexes :1

Le Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales

à

Madame et Messieurs les Directeurs des établissements d'enseignement supérieur agricole publics

Objet : avancement de classe au titre de 2004 des enseignants-chercheurs des établissements d'enseignement supérieur agricole publics.

Bases juridiques :
décret n° 92-171 du 21 février 1992 portant statuts particuliers des corps d'enseignants-chercheurs des établissements d'enseignement supérieur publics relevant du ministre chargé de l'agriculture.

Résumé : Avancement de classe au titre de la rentrée 2004 des enseignants-chercheurs des établissements d'enseignement supérieur agricole publics.

Mots-clés : avancement, promotion, enseignement supérieur agricole public, CNECA

Plan de Diffusion	
Pour exécution : Madame et Messieurs les Directeurs des établissements d'enseignement supérieur agricole publics	Pour information : organisations syndicales des personnels de l'enseignement supérieur agricole

La présente note de service fait appel de candidatures pour les avancements de classe au titre de 2004 des Enseignants-Chercheurs, Professeurs et Maîtres de Conférences, des établissements d'enseignement supérieur agricole publics.

Les listes des promouvables appartenant aux corps des Professeurs et Maîtres de Conférences seront adressées dans chaque établissement.

Le nombre d'emplois offerts à la promotion au titre de 2004 est le suivant :

Professeur de classe exceptionnelle, 2ème échelon	pas de contingent
Professeur de classe exceptionnelle, 1er échelon	4 postes
Professeur de 1ère classe	8 postes
Maître de Conférences hors-classe	5 postes

Date limite d'envoi de la fiche de candidature : **4 juin 2004**

Date limite de dépôt du rapport d'activité : **25 juin 2004**

Le rapport d'activité est à rédiger en tenant compte des recommandations diffusées par note de service en date du 28 février 2001 (DGA/GESPER/N2001-1067 et DGER/SDES/N2001-2020).

Les instructions seront diffusées dans chaque établissement.

La sous-directrice
de la gestion des personnels

Pascale MARGOT-ROUGERIE

La sous-directrice
de l'enseignement supérieur

Maryse HURTREL

ANNEXE

Adresse de retour

Dossier suivi par :
Danielle LAVALLETTE
tél : 01-49-55-44-05
fax : 01 49-55-56-14
Danielle.LAVALLETTE@agriculture.gouv.fr

Ministère de l'Agriculture, de l'alimentation, de
la pêche et des affaires rurales
Direction générale de l'administration
Sous direction de la gestion des personnels
Bureau de l'enseignement public agricole
78, rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP

La présente fiche de candidature est à retourner à l'adresse ci-dessus pour le **4 juin 2004**

AVANCEMENT de CLASSE des ENSEIGNANTS-CHERCHEURS au titre de 2004

NOM : **PRENOM :**

AFFECTATION :

GRADE ACTUEL :

CNECA - Section d'appartenance n° :

➢ Souhaitez-vous que votre dossier soit examiné, conjointement, par une autre section (article 16-2 du décret n° 92-172 du 21 février 1992) :
si OUI, laquelle : ☐ section n° : ;
dans cette hypothèse, joindre une lettre donnant les motifs, et qui sera adressée aux présidents ou vice-présidents concernés.

➢ Si vous souhaitez un examen conjoint par la section n°10 assurez-vous que vous exercez à temps partiel, des fonctions administratives ou d'organisation pédagogique (***) au sens de l'article 2-2 du décret n° 92-172 du 21 février 1992.

(***) ces fonctions doivent représenter au moins 50 % de l'emploi du temps de l'enseignant-chercheur pour que la section n°10 puisse valablement émettre un avis (il est rappelé que les fonctions administratives dans le cadre du Département sont, elles, partie intégrante de l'activité disciplinaire).

Je suis candidat (e) à une promotion au grade de :

☐ classe exceptionnelle 2ème échelon

☐ professeur classe exceptionnelle, 1er échelon

☐ professeur de 1ère classe

☐ maître de conférences hors-classe

J'ai pris connaissance des modalités à remplir pour que ma candidature devienne effective.
J'adresserai le rapport d'activité et les documents annexes pour le **25 juin 2004** au plus tard.

date de la demande

Visa du directeur Signature de l'intéressé(e)